

Annexe 8

NORMES DE CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE TERROIR ET DES MEUBLES DE VACANCES

Préambule important

Les tableaux qui suivent indiquent les éléments retenus pour le classement des hébergements touristiques de terroir et des meublés de vacances dans une des 5 catégories.

Le classement des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des gîtes citadins, des micro-gîtes ruraux, des micro-gîtes à la ferme, des micro-gîtes citadins, des chambres d'hôtes et des chambres d'hôtes à la ferme est établi en épis. Le classement des meublés de vacances (en milieu rural ou en milieu urbain) est établi en clefs.

Dans les tableaux qui suivent:

- un "X" signifie que le critère dont question est obligatoire pour satisfaire au niveau d'épi(s)/clef(s) déterminé par la
- un chiffre indique la "quantité" minimale à atteindre pour ce critère, pour satisfaire au niveau d'épi(s)/clef(s)

Le classement de l'hébergement s'entend sur la capacité de base sachant que la capacité additionnelle, à savoir le nombre de personnes pouvant être hébergées au moyen de lits d'appoint, est strictement limitée à deux personnes, non comprises dans les lits cages.

Pour être autorisé, l'hébergement doit au moins être classé en 1 épi / clef.

Liste des abréviations utilisées

a.p. : à partir de

CAP BASE : capacité de base

CAP MAX : capacité maximale (cap base + 2)

CH: chambres d'hôtes

CHF: chambres d'hôtes à la ferme

GC : gîte citadin

GF : gîte à la ferme

GR: gîte rural

M²: mètre carré

MAX: maximum

MIN: minimum

MV : meublé de vacances en milieu rural

MVU: meublé de vacances en milieu urbain

NH: nouvel(aux) hébergement(s)

pers.: personne(s)

PMR: personnes à mobilité réduite

SDE: salle d'eau

X(A): critère exigé, à ce niveau d'épis / clefs, uniquement pour le groupe A

X(B): critère exigé, à ce niveau d'épis / clefs, uniquement pour le groupe B